

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le treize septembre à vingt heures, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Nelly BERTHELOTEAU, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Françoise CORNU, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Christophe GUILLOT, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Stéphanie ROUSSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

Absents avec procuration : M. et Mmes Jean-luc BARDET, Yvette CLOCHARD, Nadine DECESVRE, Dorothée GUENEAU MELIS, Emanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Aurélie MOUTIN, Jean-Yves RETAILLEAU.

Absents excusés : M. et Mmes Elodie BASBAYON, Azeline FALOURD, Carine FAVRAU, Sébastien POUPIN,

Absents : MM. et Mme Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Anthony GOURDON,

Secrétaire : M. Fernand FROUIN

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

| | |
|---------------------|------|
| Membres en exercice | : 41 |
| Membres présents | : 26 |
| Votants | : 34 |

Objet de la délibération :

2017.09.13

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19/07/2017

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19/07/2017, transmis le 8 septembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2017.09.13

2) INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU « RESTITUTION DES RESULTATS FINAUX ET VALIDATION »

Par délibération du 23/03/2017, la commune s'est engagée à réaliser son inventaire des zones humides. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), entre autres, afin de pouvoir élaborer ou réviser les documents d'urbanisme et doivent être pris en compte.

La méthode d'inventaire des zones humides est déterminée d'une part par la Loi sur l'eau et d'autre part par le SAGE Thouet.

La SAS NCA Environnement a été chargée de réaliser l'inventaire.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 23/03/2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

| Réunions | Ordre du jour | Date | Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs |
|---|--|------------|---|
| 1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux : lancement et travail sur cartes | - Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie - Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...) - Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain | 03/05/2017 | 11 |
| 2 ^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux : restitution provisoire | Présentation des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau | 05/07/2017 | 8 |

Tout au long du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'invitations aux exploitants agricoles et autres acteurs clés, d'article de presse, affichage et mise à disposition en mairie, etc...

Le bureau d'études NCA Environnement, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Données d'inventaire sur Bouillé-Saint-Paul

- 944 sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire.
- Une surface totale de **78,33 ha de zones humides** a été inventoriée, ce qui représente environ **3,84 %** du territoire communal.
- 93 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 8,51 ha d'eau superficielle close.
- Le réseau hydrographique principal (BD Topo) s'écoule sur 27,33 kms et le réseau hydrographique complémentaire (terrain) s'écoule sur 10,46 kms.

Données d'inventaire sur Massais

- 953 sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire.
- Une surface totale de **71,50 ha de zones humides** a été inventoriée, ce qui représente environ **3,38 %** du territoire communal.
- 104 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 31,36 ha d'eau superficielle close.
- Le réseau hydrographique principal (BD Topo) s'écoule sur 26,07 kms et le réseau hydrographique complémentaire (terrain) s'écoule sur 6,07 kms.

Le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau seront consultables en mairie.

Enfin, M. le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat et vote (33 pour ; 1 abstention), le conseil municipal :

- **approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;**
- **sollicite l'avis de la Commission locale de l'eau ;**
- **donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

2017.09.13

3) CCT – ENGAGEMENT DANS LE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » CEP

La Communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre de sa politique « énergie-climat » impulsée par la démarche de Plan Climat Territorial, a mis en place un service intitulé « Conseil en Energie Partagée ». Ce service, soutenu par l'ADEME, propose aux communes du territoire un accompagnement dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, un conseil personnalisé permet aux élus communaux de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,...), de mutualiser les compétences d'un conseiller et de bénéficier de l'expérience des autres collectivités.

Le Conseil en Energie Partagé s'appuie sur la méthodologie du Conseil en Orientation énergétique (COE). Cette approche globale de la maîtrise de l'énergie, en plus d'une connaissance fine des consommations énergétiques des bâtiments publics, est une condition nécessaire à l'obtention des subventions du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE) de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du développement des énergies renouvelables et notamment des projets photovoltaïques.

Le service de Conseil en Energie Partagé propose les missions suivantes détaillées en annexe dans la charte d'engagement:

- Inventaire du patrimoine existant
- Saisie des factures énergétiques
- Rédaction d'un Conseil en Orientation Energétique
- Un accompagnement de la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (suivi des actions d'amélioration, conseil sur l'ensemble des travaux de rénovation et construction)
- Un accompagnement du changement des comportements (information, sensibilisation, mise en réseau)

En signant la charte, la commune s'engage à :

- 1) Désigner au sein de son conseil et de son personnel, les interlocuteurs privilégiés définis dans la charte.
- 2) Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré diagnostic initial ainsi que le tableau de bord complété pour le suivi périodique.
- 3) Informer le CEP de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation
- 4) Informer le CEP de tous projets de construction, autant que possible en amont.

La commune au vue des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La mission décrite ci-dessus est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des données :

- **Approuve** la proposition d'engagement dans le Conseil en Energie Partagé
- **Autorise le maire à signer la charte** correspondante,
- **Nomme, M. Luc-Jean Dugas, élu référent,** et
- **Autorise le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires.

2017.09.13

4) ADHESION AU CRER « CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES »

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) est une association loi 1901 basée à La Crèche et créée en 2001 pour accompagner les collectivités sur leur maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables : la biomasse (bois énergie, méthanisation), le solaire (thermique et photovoltaïque), l'éolien et la micro-hydraulique. Composé d'experts techniques, le CRER contribue, en toute indépendance et objectivité, à développer ces solutions à l'échelle régionale.

L'adhésion au CRER permet notamment à la collectivité d'obtenir gratuitement des études de potentiel techniques et financières sur des installations photovoltaïques, solaire thermique ou bois énergie à mettre en œuvre sur ses bâtiments.

L'adhésion annuelle implique une cotisation calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité qui sera de 300 € pour la commune de Val en Vignes. Elle comprend la possibilité de solliciter le CRER pour obtenir :

- des aides à la décision à travers des études préalables sur des énergies renouvelables,
- des assistances à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'énergies renouvelables,
- des formations à la maîtrise de l'énergie

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au CRER** pour l'année 2017.
- **De désigner le Maire**, en tant que **représentant** au sein des diverses instances du CRER, et d'un adjoint en tant que suppléant,
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à **signer les différents actes** nécessaires à ces adhésions,
- **D'inscrire la cotisation** correspondante au **budget**.

2017.09.13

5) CCT - VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 « DECHETS MENAGERS »

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017,

Prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2017.09.13

6) TAXE D'HABITATION – DETERMINATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de déterminer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimums peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'appliquer les taux minimum de l'abattement obligatoire pour charges de famille comme suit :

- **10%** de la valeur locative moyenne des logements **pour chacune des deux premières personnes à charge ;**
- **15%** de la valeur locative moyenne des logements **à partir de la troisième personne à charge.**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2017.09.13

7) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindécies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

La décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindicies du code général des impôts pour une durée de de 2 ans.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2017.09.13

8) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2017.09.13

9) ETUDE DU SDIS SUR LE SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE INCENDIE

Afin de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune de Val en Vignes, le SDIS peut réaliser une étude pour élaborer un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie dont l'objectif est de connaître :

- L'état de l'existant,
- Les carences constatées,
- Les évolutions prévisibles des risques à venir,
- Reprendre, mettre à jour et intégrer les SCDECI de Bouillé Saint-Paul et Massais.

Le coût de la mission est évalué à **850.00 €**. X 4 jours = **3 400.00 €**.

Le conseil municipal, après avoir voté (32 pour ; 2 abstentions), **accepte la proposition et autorise le maire à signer la convention** de partenariat entre le SDIS et la commune.

2017.09.13

10) AMENAGEMENT GRANGE COMMUNALE « MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE »

Vu la décision du conseil municipal de Bouillé Saint-Paul du 7 décembre 2016 décidant d'engager le cabinet d'architecte SCP GUENEAU-MELIS pour réaliser un état des lieux et une étude de faisabilité pour le projet de réaménagement de la grange, au prix de 2 424.00 €. TTC,

Vu la décision du conseil municipal du 15 février 2017 fixant un complément d'honoraires de 576.00 €. TTC pour réaliser le dépôt des dossiers auprès des commissions d'accessibilité et de sécurité,

Vu le désistement du cabinet d'architecte SCP GUENEAU-MELIS, pour réaliser la continuité du dossier,

Vu l'estimation des travaux 64 600.00 € H.T (77 520.00 € TTC),

Vu la consultation faite auprès de M. Luc Cogny, architecte, et de son offre, il est proposé de consulter un autre cabinet d'architectes.

2017.09.13

11) DECISION MODIFICATIVE N°2 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET VIREMENTS DE CREDITS

Vu le budget primitif 2017, adopté le 12 avril 2017,

Vu la décision modificative n°1 du 14/06/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°2** et détaillés dans le tableau ci-dessous :

| DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BP VAL EN VIGNES | | | | | |
|--|-----------------|---------------|--|-----------------|-----------------|
| Section | Chapitre | Compte | Intitulé | Dépenses | Recettes |
| <u>Fonctionnement</u> | 60 | 6065 | Livres, Disques, Cassettes,... | 725,00 € | |
| <u>Fonctionnement</u> | 61 | 617 | Etudes et recherches | 3 400,00 € | |
| <u>Fonctionnement</u> | 61 | 615221 | Bâtiments publics | -6 000,00 € | |
| <u>Fonctionnement</u> | 62 | 6281 | Concours divers | 300,00 € | |
| <u>Fonctionnement</u> | 67 | 678 | Charges exceptionnelles | -45 701,44 € | |
| <u>Fonctionnement</u> | O23 | O23 | Virement à la section d'investissem. | 47 276,44 € | |
| <u>Investissement</u> | O21 | O21 | Virement de la section de fonction. | | 47 276,44 € |
| <u>Investissement</u> | 16 | 1641 | Emprunts en euros | | -36 000,00 € |
| <u>Investissement</u> | 20 | 2051-501 | Concessions et droits similaires | 1 200,00 € | |
| <u>Investissement</u> | 20 | 20422-464 | Bâtiments et installations | 892,44 € | |
| <u>Investissement</u> | 21 | 21312-505 | Bâtiments scolaires | 9 184,00 € | |
| <u>Investissement</u> | 21 | 2158-371 | Autres instal., matériel & outil. techn. | 2 000,00 € | |
| <u>Investissement</u> | 21 | 2158-501 | Autres instal., matériel & outil. techn. | -2 000,00 € | |
| <u>Investissement</u> | 20 | 2041582-188 | Bâtiments et installations | 252,22 € | |
| <u>Investissement</u> | 23 | 2315-188 | Instal., matériel & outillage techn. | -252,22 € | |
| | | | | 11 276,44 € | 11 276,44 € |
| | | | | | -00 € |

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes, en section d'investissement à 11 276.44 €.

2017.09.13

12) AMENAGEMENT ET SECURISATION ROUTE DE MIBERTIN « AVENANT N°2 »

Vu la décision du conseil municipal de Bouillé Saint-Paul du 7 décembre 2016 décidant d'engager l'entreprise AREA pour réaliser la maîtrise d'œuvre au prix TTC de 4 500.00 €. TTC,

Vu la décision du conseil municipal de Bouillé Saint-Paul du 7 décembre 2016 décidant d'engager l'entreprise SGTP Racault pour réaliser les travaux au prix TTC de 27 772.08 €. TTC,

Vu la décision du conseil municipal du 12 avril 2017 acceptant l'avenant n°1 au marché SGTP Racault pour des travaux complémentaires d'un montant TTC de 1 798.37 €.,

Vu le rachat de l'entreprise SGTP RACAUD par l'entreprise MIGNE TP AQUITAINE

Le conseil municipal, autorise le maire à signer l'avenant n°2 ayant pour objet le transfert de tous les droits et obligations de l'entreprise SGTP RACAUD à l'entreprise MIGNE TP AQUITAINE

2017.09.13

13) QUESTIONS DIVERSES

13-1 CONVENTION AVEC L'EPF

M. le Maire informe que suite à la décision du 28/06/2017 concernant la validation de la décision du conseil municipal de Massais, quant à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Massais, un accord a été signé avec l'EPF (Etablissement public Foncier) sur les conditions d'acquisition et gestion du bien par l'EPF.

Par ailleurs, un projet de convention avec la Commune de Val en Vignes sera présenté à la prochaine réunion d'octobre. Ce projet sera également présenté lors des prochains Conseils d'administration de l'EPF et de la CCT qui se tiendront en septembre.

13-2 POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur Claude Ferjou communique quelques informations, quant à la rentrée scolaire :

EFFECTIFS ECOLES VAL EN VIGNES 2017 / 2018

MASSAIS BOULLE ST PAUL

60 élèves à Massais

43 élèves à Bouillé St-Paul

Total : 103 élèves (6 classes)

CERSAY

130 élèves (compte tenu des effectifs, l'ouverture d'une 6^{ème} classe a été accordée)

TOTAL VAL EN VIGNES : 233 élèves

EFFECTIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE CERSAY ST-PIERRE A CHAMP – VAL EN VIGNES 2017/ 2018

25 familles inscrites pour 31 enfants

Fréquentation moyenne journalière : 10 enfants le matin et 11 enfants le soir.

13-3 DEPLACEMENTS SOLIDAIRES

Vu la décision du 15 février 2017, décidant de former un groupe de travail pour préparer et élaborer un projet pour éventuellement mettre en place un service mobilité sur la commune de Val en Vignes,

Vu la décision du 28 juin 2017 décidant d'adresser un questionnaire aux habitants de Val en Vignes, afin d'apprécier les besoins en utilisation et d'évaluer le nombre de chauffeurs bénévoles,

Voici le résultat de l'enquête au 31/08/2017 :

| <i>Nombre de personnes intéressées pour bénéficier du service « Déplacements solidaires »</i> | | | | | |
|---|------------------------|---------------|----------------|--------------------------|-----------------|
| | <i>Bouillé St-Paul</i> | <i>Cersay</i> | <i>Massais</i> | <i>St-Pierre à Champ</i> | <i>TOTAL</i> |
| <i>Dès mise en place</i> | <i>1</i> | <i>3</i> | <i>3</i> | <i>1</i> | <i>8</i> |
| <i>Dans un délai < 1 an</i> | | | | | |
| <i>Total</i> | | | | | <i>8</i> |
| <i>Nombre de personnes intéressées pour assurer la fonction de chauffeur bénévole</i> | | | | | |
| <i>Dès mise en place</i> | <i>2</i> | <i>2</i> | <i>3</i> | <i>2</i> | <i>9</i> |
| <i>Dans un délai < 1 an</i> | | | | | |
| <i>Total</i> | | | | | <i>9</i> |

Monsieur Roger Gourdon est invité à assister à une réunion organisée par la CCT afin d'étudier les questions de faisabilité, les modalités de mise en route, et la mise en place d'un service de coordination. Lorsque toutes ces informations seront connues, une réponse devra être apportée aux personnes ayant répondues au questionnaire.

13-4 PROCHAINES REUNIONS

| | |
|---|--|
| Commission jeunesse : réunion du 04/10 reportée au 18/10/2017 - 19h.00 Bouillé Saint-Paul | |
| 05/10/2017 Bureau municipal – 15 h | 11/10/2017 Conseil municipal – 20 h.30 |
| 09/11/2017 Bureau municipal – 15 h | 15/11/2017 Conseil municipal – 20 h.30 |
| 07/12/2017 Bureau municipal – 15 h | 13/12/2017 Conseil municipal – 20 h.30 |

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 19 septembre 2017
Le Maire, Jean GIRET